



LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE  
B.P. 20071  
76170 LILLEBONNE  
SERVICE URBANISME  
B.E. 0069  
**RECOMMANDE AVEC A.R.**

LE MAIRE A L'HONNEUR D'ADRESSER

À

**PERIER VOYAGES**  
Madame Anne-Sophie LECARPENTIER  
N°1T rue de la République  
76170 LILLEBONNE

BORDEREAU D'ENVOI

N° D'ORDRE	DOCUMENTS TRANSMIS	NOMBRE	OBSERVATIONS
1	AUTORISATION PREALABLE DE POSE D'ENSEIGNE <b>076-384-24-L0003</b> ----- - Arrêté	1	
TOTAL		1	

REÇU À

LE

LILLEBONNE, LE

LE MAIRE,

22 mai 2024

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240419-AG132-2024-AR  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

ARR-2024-132

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Portant autorisation de pose d'enseignes*

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 16 avril 2024;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Madame Anne-Sophie LECARPENTIER «PERIER VOYAGES» AP N°076-384-24-L0003.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Madame Anne-Sophie LECARPENTIER est autorisée à installer l'enseigne «PERIER VOYAGES» sur la façade, située n°11 rue de la République à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-24-L0003.

**ARTICLE 2 :** La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Madame Anne-Sophie LECARPENTIER.

Fait à Lillebonne, le 19 avril 2024.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

  
Christine DÉCHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire



**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NORMANDIE**  
**Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-  
Maritime**

Dossier suivi par : VERCKEN Jérémie  
Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION  
PREALABLE D'ENSEIGNE

---

Numéro : AP 076384 24 L0003 U7601  
Adresse du projet : 1T RUE DE LA REPUBLIQUE 76170  
LILLEBONNE  
Déposé en mairie le : 18/03/2024  
Reçu au service le : 29/03/2024  
Nature des travaux: Enseignes

Demandeur :  
PERIER VOYAGES PERIER VOYAGES  
représenté(e) par Madame  
LECARPENTIER ANNE-SOPHI  
1T RUE DE LA REPUBLIQUE

76170 LILLEBONNE  
France

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

sous réserve du RLP

Fait à Rouen

Signé électroniquement par  
Jérémie VERCKEN DE  
VREUSCHMEN  
Le 15/04/2024 à 18:04

**Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jérémie VERCKEN**

**Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne**

**ANNEXE :**